



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/NOV21/9/1/2	
<b>Date</b>	17 septembre 2021	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A26	
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC77	
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA18	●

## BUDGET POUR 2022 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS COMPLÉMENTAIRE

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé :</b>	Le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2022. Le projet de budget proposé en annexe s'élève au total à £ 52 400.
<b>Mesures à prendre :</b>	<p><u>Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>a) Décider s'il convient d'adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2022 (annexe) ;</p> <p>b) Décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £ 1 million (paragraphe 4.2.3) ; et</p> <p>c) Décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2021 (paragraphe 5).</p>

### 1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- 1.3 L'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire dispose que l'Assemblée du Fonds complémentaire détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit :
- frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs ; et
  - paiement des demandes d'indemnisation.

## 2 Budget des dépenses administratives pour 2022

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les deux Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif du Secrétariat commun pour 2022, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £ 4 855 778 (document IOPC/NOV21/9/1/1, annexe I). Ce chiffre est supérieur de £ 147 491 (3,1 %) à celui du budget pour 2021, soit £ 4 708 287.

- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif de 2022 pour le Secrétariat commun est présenté ci-après :

Chapitre	Ouvertures de crédits proposées pour 2022 £	Ouvertures de crédits pour 2021 £	Augmentation/ (baisse) par rapport aux ouvertures de crédits pour 2021 %
I Personnel	3 295 876	3 253 778	1,3
II Services généraux	838 902	758 509	10,6
III Réunions	130 000	110 000	18,2
IV Voyages	100 000	100 000	0,0
V Autres dépenses	431 000	426 000	1,2
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0
<b>Total des dépenses – Chapitres I à VI</b>	<b>4 855 778</b>	<b>4 708 287</b>	<b>3,1</b>

- 2.4 Comme indiqué à la section 6 du document IOPC/NOV21/9/1/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2005, le Fonds complémentaire continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il est proposé que le montant des frais de gestion pour 2022 soit porté à £ 38 000. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts étaient répartis différemment entre les deux Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Suite à une évaluation des performances du Commissaire aux comptes sortant réalisée par l'Organe de contrôle de gestion, les organes directeurs ont renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes actuel (BDO International) pour la vérification extérieure des états financiers des FIPOL pour quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices 2020 à 2023 inclus (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 6.1.13). Le Commissaire aux comptes a également indiqué que ses honoraires seront maintenus au même niveau, soit £ 4 400 pour chacun des quatre exercices financiers de son deuxième mandat.
- 2.6 Ces frais sont inclus dans l'ouverture de crédits pour dépenses administratives de £ 14 400, qui intègre également un montant de £ 10 000 maintenu au titre d'autres dépenses administratives imputables au seul Fonds complémentaire. Bien que l'Administrateur n'ait pas utilisé ce montant au fil des années, il est d'avis qu'il doit être maintenu, car il lui autorise une plus grande souplesse dans la gestion du Fonds complémentaire. Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2022, d'un montant total de £ 52 400, est reproduit dans l'annexe au présent document.

### 3 Estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2021

#### 3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £ 1 386 160 au 31 décembre 2021 est calculé comme suit :

		£	£
<i>Plus</i>	Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 424 560	
	<b>Estimation des produits</b>		
	Intérêts à échoir en 2021 (estimation) (voir paragraphe 3.2.2)	2 000	
			1 426 560
<i>Moins</i>	<b>Estimation des charges</b>		
	Dépenses administratives en 2021 (voir paragraphe 3.3)	40 400	
	<b>Estimation du solde au 31 décembre 2021</b>		<b>1 386 160</b>

#### 3.2 Produits

##### *Contributions*

3.2.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session de décembre 2020, de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020, exigibles en 2021 (document IOPC/NOV20/11/2, paragraphe 9.1.20).

##### *Intérêts à échoir en 2021*

3.2.2 Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2021 sont estimés à £ 2 000. Cette estimation correspond aux intérêts sur dépôts à terme d'un capital moyen d'environ £ 1,38 million à un taux d'intérêt d'environ 0,15 % par an.

#### 3.3 Charges

Les dépenses administratives pour 2021, d'un montant de £ 40 400, se ventilent comme suit :

- a) des frais de gestion d'un montant de £ 36 000 à verser au Fonds de 1992 pour 2021 (document IOPC/NOV20/11/2, paragraphe 9.1.21) ; et
- b) les honoraires du Commissaire aux comptes d'un montant de £ 4 400 pour la vérification extérieure des états financiers de 2021.

### 4 Estimations pour 2022

#### 4.1 Produits

##### *Intérêts à échoir en 2022*

Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2022 sont estimés à £ 2 000. Cette estimation correspond aux intérêts sur dépôts à terme d'un capital moyen d'environ £ 1,35 million.

## 4.2 Charges

4.2.1 Les dépenses administratives pour 2022 sont estimées à £ 52 400, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4 à 2.6 ci-dessus.

### *Fonds de roulement*

4.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, qui devraient être modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session d'octobre 2017, de maintenir le fonds de roulement à £ 1 million (document IOPC/OCT17/11/1, paragraphe 9.1.22).

4.2.3 L'Administrateur propose donc de maintenir le fonds de roulement à £ 1 million.

## 4.3 Estimation du solde au 31 décembre 2022

4.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2022 est estimé comme suit :

		£	£
	Solde au 31 décembre 2021 (paragraphe 3.1)	1 386 160	
<i>Plus</i>	<b>Estimation des produits</b>		
	Intérêts à échoir en 2022	2 000	
			1 388 160
<i>Moins</i>	<b>Estimation des charges</b>		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, projet de budget pour 2022 (annexe)	52 400	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement	1 000 000	
			1 052 400
	<b>Estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2022</b>		<b>335 760</b>

4.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, le solde prévu au 31 décembre 2022 est de £ 335 760.

## 5 Proposition de l'Administrateur

Au vu de l'estimation du solde au 31 décembre 2022, l'Administrateur propose de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2021.

## 6 Mesures à prendre

### Assemblée du Fonds complémentaire

Conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à :

- c) décider s'il convient d'adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2022 (annexe) ;
- d) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £ 1 million (paragraphe 4.2.3) ; et
- e) décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2021 (paragraphe 5).

ANNEXE

**Projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2022**

*(en livres sterling)*

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2020	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2020	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2021	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2022
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	38 000	38 000	36 000	38 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	4 400	14 400	14 400	14 400
<b>Ouverture de crédit pour le Fonds complémentaire</b>		<b>42 400</b>	<b>52 400</b>	<b>50 400</b>	<b>52 400</b>